

COMMUNE DE LAVIOLLE 07530 LAVIOLLE

Nos coordonnées : laviolle-mairie@orange.fr 04 75 38 70 69

Site de la Mairie: <http://laviolle.com>

ARRÊTÉ DU MAIRE Portant sur les bonnes pratiques .

Le Maire de Laviolle,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'un rappel à la loi est nécessaire

ARRÊTE

Article 1: Tout écobuage est *interdit*. Selon l'arrêté préfectoral N° 07-2020-03-20-001, sur le département de l'Ardèche, **l'emploi du feu** sous toutes ses formes, tel que réglementé par arrêté préfectoral de 2013, **est interdit** dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche

Article 2: Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 du code de l'environnement, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, entraînant des **prélèvements sur les eaux superficielles**, souterraines, restitués ou non ..., chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Article 3: Il est demandé aux habitants de tenir compte du voisinage pour ne pas émettre de pollution sonore trop tôt dans la matinée.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 3 dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Laviolle, le 14 avril 2020

